

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de février à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de Jean-Luc CANTALOUBE), Michel FRANQUES, Pierre CALMELS, Gérard PORTES.
Mmes Nadia OULD AMER, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

- Membre de droit :

Madame Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
MED-LCL Marie-José JEGOU et le CNE Philippe SIGUIER, l'ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), CDT Jacques SALVADOR, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.
Mme Laëtitiya CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participant à la séance :

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental.
COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

Absents excusés :

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn.
M. Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.
LTN Yannick FERRIE.

Départs en cours de séance :

M. Jean-Michel BOUAT et Mme Eva Géraud (après le vote du rapport n° 007 Renouvellement CASDIS : Répartition des sièges – Pondération des suffrages).

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 17 / présents : 10 / pouvoirs : 0/ votants : 10.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 23 janvier 2026.

RAPPORT N°009/CA-02/2026

Objet : Admission en non-valeur pour faibles montants

M. Benoît CUBAYNES, comptable du SDIS, sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous :

Exercice	N° titre	Type de redevable	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	496	Particulier	600,00 €	600,00 €	Constat d'irrecouvrabilité
2024	140	Particulier	900,00 €	900,00 €	Constat d'irrecouvrabilité
Total			1 500,00 €	1 500,00 €	

Les démarches menées par la paierie départementale sur ces créances ont en effet abouti au constat de leur irrécouvrabilité.

Il est précisé que cette décision n'implique pas l'abandon total de la créance et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au payeur de faire toute diligence pour obtenir son paiement.

Il est proposé d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour l'exercice 2026 (voir détails en annexe), étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal. De plus, tout ou partie de ce montant pourra être atténué par une reprise sur la provision pour créances douteuses actualisée chaque année. Le cas échéant, les crédits correspondants seront également prévus au budget primitif 2026.

- vu le budget du SDIS pour les exercices concernés ;
- vu la délibération du CASDIS en date du 31 octobre 2007 relative au recouvrement des titres à problème de faible montant ;
- vu les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés 20 janvier 2026 par M. Benoît CUBAYNES, comptable du SDIS, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état ;

- considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;
- considérant que M. Benoît CUBAYNES justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de faillite, insolvabilité, carence ou indigence des débiteurs ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur pour cause de carence ou insolvabilité des débiteurs, les sommes ci-dessus, pour un montant total de 1 500,00 €.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 • Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **90100 - S.D.I.S DU TARN -**

N° de la liste : 7767050111

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A _____, le 20 janvier 2026

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 500,00 €	
6542	0,00 €	
Total	1 500,00 €	

A _____, le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 081-288100019-20260205-2026_009_CA-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté
2024	T-496-1			Combinaison infructueuse d actes	107-autres produits exceptionnels	6541	600,00		
							600,00		
2024	T-140-1			Combinaison infructueuse d actes	107-autres produits exceptionnels	6541	900,00		
							900,00		
			TOTAL DE LA LISTE				1 500,00		

Envoyé en préfecture le 20/02/2026^{eaux}
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le

A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet

S²LO

ID : 081-288100019-20260205-2026_009_CA-DE